

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 11 février 2014**

**Date de convocation :**

3 février 2014

L'an deux mille quatorze, le onze février à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Georges BENIZE, Maire

**Etaient présents :** Mr BENIZE, Mr CUZOU, Mme HENRY, Mme MERELLE, Mr LAMBERT, Mme MEURGER, Mr MOREAUX, Mr PARIZOT, Mme TREGUER, Mme RELION

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Absent excusé et représenté : Mr BOUSQUET par Mme MERELLE

Absent : Mr GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme MERELLE

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11h30 hebdomadaires**

Monsieur le Maire rappelle que le ménage des bâtiments communaux est actuellement effectué par une entreprise, et propose que celui-ci soit réparti des deux façons afin de faciliter le service :

- par l'entreprise pour la salle polyvalente, les ateliers communaux et l'ancienne gendarmerie.
- par un agent communal à raison de 11h30 hebdomadaires pour la mairie, la maison d'Isabelle et le presbytère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11h30 hebdomadaires à dater du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Dit que les dépenses seront prévues au budget primitif

**2/ Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire pour le personnel communal a été voté par délibération n° 35/2010 le 17 septembre 2010. Il avait été précisé que celui-ci sera versé en une seule fois sur le salaire de novembre,

Considérant qu'un agent peut quitter la collectivité en cours d'année,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le conseil municipal décide qu'il est possible de verser le régime indemnitaire en cours d'année sur le dernier salaire de l'agent lorsque celui-ci quitte la collectivité.

**3/ Autorisation pour engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.**

Monsieur le Maire explique qu'il faut une délibération pour pouvoir engager de l'investissement avant le vote du budget : le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à engager, à liquider, à mandater des dépenses d'investissement à hauteur des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette 2013.

**4/ Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les terrains de golf.**

Monsieur le maire demande à retirer ce point étant donné le manque d'informations reçues malgré les nombreuses démarches faites auprès des intéressés par le secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Rochefort, le 13 février 2014

Le Maire  
Georges BÉNIZET

